



Territoires du
Nord-Ouest

Loi sur les valeurs mobilières
L.T.N.-O. 2008, ch. 10

Genre de document : Règle de mise en œuvre

No de document : 45-802

Objet : Normes internationales d'information financière – dispenses de prospectus et d'inscription

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2011

RÈGLE DE MISE EN OEUVRE 45-802

Normes internationales d'information financière – dispenses de prospectus et d'inscription

PARTIE I ADOPTION DES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA NORME CANADIENNE

1. Les modifications apportées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières à la *Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, en vigueur le 1^{er} janvier 2011, sont adoptées comme règles en application de l'article 169 de la Loi.

PARTIE II DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

2. La présente règle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.